

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-048

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCONFERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Damien JACQUEMONT ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle BUSQUET donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Emile COHEN ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Thibaut LE NORMAND donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe).

Membre absent : Aucun

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

OBJET CONVENTION PORTANT DÉFINITION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'ÉCULLY POUR PERMETTRE L'ACCÈS À DES PARCELLES PRIVÉES ENCLAVÉES CADASTREES AY24 ET AY25 SITUÉES CHEMIN DE CHANTEGRILLET

Madame Alexandrine SAINT-OLIVE, est propriétaire de deux parcelles (références cadastrales : AY24 et AY25) sur laquelle elle souhaite faire réaliser la construction de deux maisons à usage d'habitation.

A cet effet, elle bénéficie du permis de construire n° 069081 1800046 daté du 5 octobre 2018.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240627-DELIB_2024_048-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Les parcelles étant enclavées, Madame SAINT-OLIVE a sollicité la Commune pour obtenir l'autorisation de créer un accès sur le chemin de Chantegrillet, qui appartient au domaine public communal.

La Commune accepte de donner suite à cette demande, sous réserve de la conclusion d'une convention déterminant les conditions de réalisation et de financement des travaux nécessaires à ce désenclavement.

La convention a pour objet d'autoriser la propriétaire à accéder à ses parcelles via l'aménagement d'un accès sur le chemin de Chantegrillet et de définir les conditions administratives et financières pour la réalisation des travaux nécessaires.

Les travaux de VRD (voirie et réseaux divers) nécessaires sont les suivants :

- Déplacement d'un poteau d'éclairage public,
- Déplacement de la barrière d'entrée de la zone piétonne du chemin de Chantegrillet,
- Création d'une entrée charretière au droit de la parcelle,
- Canalisation du caniveau existant,
- Réfection de la voie de circulation en gravier.

La Commune conserve la pleine propriété du chemin de Chantegrillet. Elle s'engage :

- A autoriser la Propriétaire à occuper temporairement le domaine public (chemin de Chantegrillet) sur une longueur de 60 ml, afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires à la création de l'entrée charretière, la canalisation du caniveau, la réfection de la voirie, le déplacement du mobilier urbain dans le respect de la réglementation en vigueur et dans les règles de l'art.
- Une fois les travaux achevés, à maintenir le libre accès à la parcelle de la Propriétaire, et à effectuer l'entretien du chemin de Chantegrillet conformément aux règles en vigueur sur le territoire de la Commune.

De son côté, la Propriétaire s'engage à :

- Demander à la Police municipale de la Commune un arrêté de voirie au moins 3 semaines avant le début des travaux.
- Informer le service Voirie de la Commune des dates de démarrage et de fin des travaux et signaler tout incident qui pourrait survenir pendant leur réalisation.
- Régler directement au SIGERLY le montant des travaux de déplacement du candélabre d'éclairage public conformément au devis reçu.
- Respecter les prescriptions de la Commune quant aux travaux à réaliser, conformément à l'article 2 de la présente convention et aux règles de l'art. En cas de non-respect, la Commune se réserve le droit de faire réaliser les travaux complémentaires par l'entreprise titulaire aux frais et risques de la propriétaire,
- Supporter l'intégralité des frais relatifs à ces travaux permettant l'accès à sa parcelle conformément aux devis établis.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux Parties. Elle cessera ses effets une fois la totalité des factures réglées par la Propriétaire et les travaux réceptionnés sans réserve.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Ville d'Écully – Conseil municipal du 27 juin 2024 - délibération n° 2024-048

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20240627-DELIB_2024_048-DE Date de réception préfecture : 04/07/2024
--

Vu le projet de convention joint ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie réunie le 10 juin 2024, entendue ;

A l'unanimité, par 33 voix pour,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

- Approuve la convention portant définition des modalités de prise en charge de travaux sur le domaine public de la commune entre Madame Alexandrine SAINT-OLIVE et la Ville d'Ecully annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

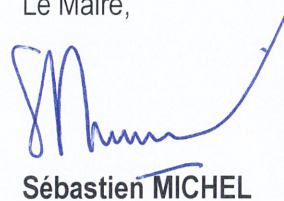
Ainsi délibéré,
A Écully, le 27 juin 2024

Le Secrétaire,



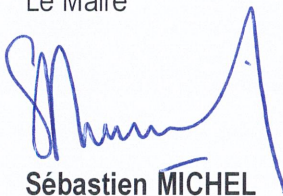
Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **04 JUIL. 2024**
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240627-DELIB_2024_048-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024



CONVENTION PORTANT DÉFINITION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'ÉCULLY POUR PERMETTRE L'ACCÈS À UNE PARCELLE PRIVÉE ENCLAVÉE

ENTRE :

La Commune d'Écully, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien MICHEL, dûment habilité à cet effet, par délibération n° 2024-048 du Conseil municipal du 27 juin 2024, Ci-après désignée par « **la Commune** », d'une part,

ET

Madame Alexandrine SAINT OLIVE, sise 31 chemin des Hautes Bruyères, à -69130- ECULLY, Ci-après désignée par « **la Propriétaire** », d'autre part.

Ci-ensemble désignées par « **Les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Madame SAINT OLIVE, est propriétaire de deux parcelles (références cadastrales : AY24 et AY25) sur laquelle elle souhaite faire réaliser la construction de deux maisons à usage d'habitation. A cet effet, elle bénéficie du permis de construire n° 069081 1800046 daté du 5 octobre 2018.

La parcelle étant enclavée, la Propriétaire s'est rapprochée de la Commune afin d'obtenir l'autorisation de créer un accès sur le chemin de Chantegrillet, qui appartient à son domaine public.

La Commune consent à faire droit à cette demande à la condition de conclure une convention déterminant les conditions de réalisation et de financement des travaux nécessaires à ce désenclavement.

CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser la Propriétaire à accéder à sa parcelle via l'aménagement d'un accès sur le chemin de Chantegrillet, voie qui appartient au domaine public de la Commune, et de déterminer les conditions administratives et financières de réalisation des travaux rendus nécessaires par la création de cet accès.

Article 2 – Lieu et caractéristiques des travaux

Les travaux de VRD (voirie et réseaux divers) nécessaires sont les suivants :

- Déplacement d'un poteau d'éclairage public,
- Déplacement de la barrière d'entrée de la zone piétonne du chemin de Chantegrillet,
- Création d'une entrée charretière au droit de la parcelle,
- Canalisation du caniveau existant, et
- Réfection de la voie de circulation en gravier.

Le plan joint à la présente convention expose précisément l'emplacement de l'entrée (**Annexe n° 1**).

Article 3 - Engagements et obligations de la Commune

La Commune conserve la pleine propriété du chemin de Chantegrillet.

Elle s'engage :

- A autoriser la Propriétaire à occuper temporairement le domaine public (chemin de Chantegrillet) sur une longueur de 60 ml, afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires à la création de l'entrée charretière, la canalisation du caniveau, la réfection de la voirie, le déplacement du mobilier urbain dans le respect de la réglementation en vigueur et dans les règles de l'art,
- Une fois les travaux achevés, à maintenir le libre accès à la parcelle de la Propriétaire, et
- A Effectuer l'entretien du chemin de Chantegrillet conformément aux règles en vigueur sur le territoire de la Commune.

Article 4 - Engagements et obligations de la Propriétaire

La Propriétaire s'engage à :

- Demander à la Police municipale de la Commune (pm@ville-ecully.fr) un arrêté de voirie au moins 3 semaines avant le début des travaux,
- Informer le service Voirie de la Commune (voirie@ville-ecully.fr) des dates de démarrage et de fin des travaux et signaler tout incident qui pourrait survenir pendant leur réalisation,
- Régler directement au SIGERLy le montant des travaux de déplacement du candélabre d'éclairage public conformément au devis reçu,
- Respecter les prescriptions de la Commune quant aux travaux à réaliser, conformément à l'article 2 de la présente convention et aux règles de l'art. A cet effet, en cas de non-respect, la Commune se réserve le droit de faire réaliser les travaux complémentaires par l'entreprise titulaire aux frais et risques de la propriétaire,
- Supporter l'intégralité des frais relatifs à ces travaux permettant l'accès à sa parcelle conformément aux devis établis par l'entreprise MONTAGNIER TP (**Annexe n° 2**),

Article 5 : Responsabilités

La Propriétaire reste responsable de tous les dommages directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Article 6 - Durée de la convention

La présente prend effet à compter de sa signature par les deux Parties.

Elle cessera ses effets une fois la totalité des factures réglées par la Propriétaire et les travaux réceptionnés sans réserve.

Article 7 - Assurances

La Propriétaire devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires et garantissant sa responsabilité ainsi que les dommages liés aux infrastructures installées.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à chercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Ecully en deux exemplaires, le

Pour la Commune d'Ecully
Le Maire,

La Propriétaire

Sébastien MICHEL

Alexandrine SAINT OLIVE



Zone de chemin reprise
Finition en 0/31.5

Début actuel du chemin piéton

Début demandé du chemin piéton

MODIFIÉ

MUR PISE NON MODIFIÉ

Polygone d'implantation

Polygone d'implantation

Maison 01
RDC
Garage 2 places
Toit terrasse
végétalisée

Caniveau grille D400 pour accès
aux propriétés

Maison 01
R+1
Toit tuiles romanes brunes
Pente 40% Débord 40cm

Maison 02
RDC
Garage 2 places
Toit terrasse
végétalisé

Maison 02
R+1
Toit tuiles romanes
brunes
Pente 40% Débord
40cm

Limite voie publique

Polygone d'implantation

Polygone d'implantation

ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
VOIR ETUDE

ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
VOIR ETUDE

Jardin maison 1
Surface : 480,20 m²

Jardin maison 2
Surface : 278,07 m²

NOUVEAU
RENTON

EVMMV

EVMMV

VERS TALWEG
EXISTANT
PROPRIÉTÉ DE
MME SAINT-OLIVÉ

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240627-DELIB_2024_048-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Devis	Mme SAINT OLIVE Alexandrine 31 chemin des Htes Bruyères 69130 ECULLY
PELUSSIN, le 14/05/24	
Référence : 2312-0342 Suivi par : GAUDIAU Victor	
Objet : Assainissement EU/EP et création d'accès	

Poste	Désignation	Un	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
	Offre de prix - Partie communale seule				
	Aménagement de l'accès sur le chemin communal				
	Installation de chantier, comprenant démarches administratives, base vie, transferts du matériel et réunion de chantier	F	1,0000	800,00 €	800,00 €
	Dépose potelet bois et barrière bois , compris évacuation	UN	1,0000	320,00 €	320,00 €
	<i>Avant démarrage des travaux, le candélabre aura été déconnecté et supprimé par la mairie</i>				
	Terrassement pour arase fond de forme à -35cm/TN	M3	60,0000	34,75 €	2 085,00 €
	Fourniture et mise en oeuvre d'eun géotextile classe 5	M ²	165,0000	1,45 €	239,25 €
	Réalisation d'une couche de forme en GDNT 0/80 sur 30cm	M3	50,0000	38,00 €	1 900,00 €
	Réfection du chemin en GNT 0/20 concassé sur 5cm	M ²	165,0000	8,95 €	1 476,75 €
	Démolition du caniveau béton sur les entrées des futures parcelle, évacuation des déblais	ML	30,0000	21,40 €	642,00 €
	Fouille en tranchée pour pose busage de fossée	ML	30,0000	34,00 €	1 020,00 €
	Fourniture et pose canalisation béton DN300 135A	ML	35,0000	61,00 €	2 135,00 €
	Création d'une grille 50x50 en amont du linéaire busé, pour récupérer les eaux amonts	UN	1,0000	385,00 €	385,00 €
	Fourniture et pose d'une tête de sécurité sur la partie aval, compris raccordement sur caniveau existant	UN	1,0000	445,00 €	445,00 €
	Repose potelet bois et barrière bois , compris massif béton	UN	1,0000	420,00 €	420,00 €
	Total Aménagement de l'accès sur le chemin communal				11 868,00 €
				<small>Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20240627-DELIB_2024_048-DE Date de réception préfecture : 04/07/2024</small>	

Poste	Désignation	Un	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	
	<i>Total Offre de prix - Partie communale seule</i>				11 868,00 €	
Règlement : Chèque à réception					Montant HT Final	11 868,00 €
Taux de pénalités de retard de paiement : 1.5% taux légal					T.V.A 20 %	2 373,60 €
					Montant TTC	14 241,60 €

Offre de prix valable 1 mois.

Toutes les quantités sont données à titre indicatif et feront l'objet d'un mètre lors de la réalisation des travaux.

Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur. Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix.

Offre révisable selon le dernier indice TP01 connu lors la date du premier indice de devis (TP01(0)). Le coefficient de révision de prix Cn sera $Cn = TP01(N) / TP01(0)$.

Les demandes administratives préalables à notre intervention sont à votre charge.

Toute intervention complémentaire nécessitant un transfert spécifique sera facturée (prix selon localisation du chantier).

La planification des travaux se fera après réception de la commande et selon les disponibilités de l'entreprise. La durée du chantier est indicative, aucune pénalité de retard ne pourra être appliquée.

L'ensemble des travaux sont prévus sans arrivée d'eau majeure, sans rocher (hors si prévu dans devis). La majoration de l'offre sera établie par l'entreprise en cas de découverte d'aléas.

Pour les travaux de terrassement, tout exhaussement de terrain supérieur à 2m de hauteur fera l'objet d'une déclaration préalable par vos soins à votre charge.

Pour les travaux de voirie, le désherbage reste à votre charge, l'utilisation de produit phytosanitaire étant interdite.

Pour les travaux de réseaux, si nous ne pouvons obtenir de plan des réseaux existants, nous facturerons les croisements/casses/longements dus aux réseaux existants non repérés par vos soins avant travaux.

Notre offre n'intègre pas de frais de pro-rata ou autres dépenses communes.

Si notre proposition retient votre attention, veuillez retourner un exemplaire accepté, signé et un acompte de 30% pour commande, par virement avec numéro du devis ou chèque.

RIB de l'entreprise :

BTP ST ETIENNE FR76 3025 8100 0008 0006 7124 553 BATIFRP1XXX

ou CRCA ST ETIENNE FR76 1450 6005 1007 7405 8106 027 AGRIFRPP845

Nous vous remercions par avance de votre confiance.

BON POUR COMMANDE LE

SIGNATURE

Option(s)

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240627-DELIB_2024_048-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024